



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM24-25

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°2 au contrat de Maintenance des installations de production de chauffage ECS et climatisation de la Ville et du CCAS de CLAIX.

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation du service citée en objet sont prévus

P1 = Au budget communal : BAT 60621 – budget CCAS : BAT 60612 – budget RPA : 60612

P2 = Au budget communal : BAT 6156 – budget CCAS : BAT 6156 – budget RPA : 61568

P3 = Prévu en Investissement au 21312/21318/217318/2181

(Contrat initial FACP04 DM22-23 en date du 28/11/2023)

DECIDE de valider l'avenant n°2 du contrat de maintenance des installations de production de chauffage ECS et climatisation de la Ville et du CCAS de Claix.

Modifications introduites par le présent avenant : (voir avenant en annexe)

- ~~Le retrait de la clause d'intéressement pour 3 sites~~
- L'ajout et/ou modification de la cible NB pour 3 sites
- Modification du P3R : retrait des travaux prévus en année 1 pour le Gymnase Georges Pompidou.

Modifications P1 :

1. Retrait de 3 sites de la clause d'intéressement :

Cet avenant vient retirer 3 sites du calcul de l'intéressement

- Ateliers Municipaux
- FACP
- RELAIS DES ASSOCIATIONS

2. Ajout/ modification de la cible NB pour les 3 sites :

Cet avenant vient redéfinir les engagements de consommation NB à partir du 01/10/2025 pour les 3 sites suivants :

- Police municipale : 5 226 kWh pour 2200 DJU - La cible sera ajustable en N+1 si écart > 15% observé
- APPARTEMENT AM (étage DTAE) : 4290 kWh/an pour 2200 DJU
- Halte-garderie petit prince et cantine : 17816 kWh/an pour 2200 DJU

Modifications P3R :

Le P3R est modifié comme suit : Les travaux prévus en année 1 pour le Gymnase Georges Pompidou ne seront pas réalisés (mise en place d'une GTC).

En contrepartie, le devis DD250206722-A1 à 17 673€TTC est pris en charge par IDEX pour l'amélioration du gymnase Léo Lagrange.

Le présent avenant prend effet à compter du **01 octobre 2025** pour une durée identique au contrat de base.

A l'entreprise : IDEX ENERGIES – PARC DE LA BANDONNERE – 11 RUE MAURICE AUDIBERT – 69800 SAINT PRIEST

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 29/10/2025
Date de retrait: 29/11/2025

A Claix le 16/10/2025

Le Maire,
Christophe REVIL

